



**Conseil Municipal du  
Lundi 12 juin 2023  
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 08 juin 2023, s'est réuni  
le 12 juin 2023 à 20h30 sous la Présidence de  
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

**Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 35**

**PRÉSENTS :**

**ADJOINTS :**

*Madame Katia DUCROS  
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT*

**CONSEILLER DÉLÉGUÉ :**

*Monsieur Yanick BEUDAERT*

**CONSEILLERS :**

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Céline FIBICH  
Messieurs Bruno MALLET, David BONNEAU et Sébastien RINGENWALD*

**CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :**

*Mesdames Séverine FREGEAI et Graziella NOUET  
Monsieur Amar BELHADJ*

**POUVOIRS :**

**M. Amar BELHADJ donne pouvoir à Mme Roselyne LE FLO'CH  
Mme Séverine FREGEAI donne pouvoir à Mme Katia DUCROS**

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint,  
Madame le Maire débute la séance à 20 h 40**

## **I/ DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Bruno MALLET est désigné en cette qualité.

**A l'UNANIMITÉ des voix**

## **II/ SÉANCE A HUIS-CLOS**

Sans objet

## **III/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 MAI 2023**

**APPROUVÉ à l'unanimité des voix**

## **IV/ DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° DC2023-07 du 31 mai 2023 - EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AB 79 et AB 133 APPARTENANT A COURAULT Fabienne : Par cette décision, Mme le Maire renonce à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble AB 79 et AB 133, situé 9 Rue du Pont 1902 à Civaux et appartenant à Mme COURAULT Fabienne.

## **V/ DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVÉ**

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-06-01 - ACHAT DE LA PARCELLE AK26 – 5 CHEMIN DES CAILLOCHES - MONAS :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que sur la parcelle AK 26, située à Monas, 5 chemin des Cailloches, se trouve une grange menaçant ruine qui compromet la sécurité des riverains et des bâtiments contigus. Il convient de mettre le site en sûreté, via la démolition du bâtiment, afin de garantir la sécurité publique. Lors de cette opération, la voirie qui contourne la parcelle pourrait être agrandie pour sécuriser le virage qui est connu pour être dangereux.

M. ARCOUET a accepté de vendre à la commune ladite parcelle dont il est propriétaire, au prix d'1 € l'ensemble, pour les motifs d'intérêt général décrits ci-

dessus. Le terrain représente un ensemble de 53 m<sup>2</sup>. Pour cette opération, les frais de Notaire seront à la charge de la commune.

M. ARCOUET a déménagé pour des raisons professionnelles et n'habite plus la région.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter l'achat de la parcelle aux conditions énumérées ci-dessus, indique que les frais de notaire seront à la charge de la commune ; de mandater Mme le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer l'acte notarié et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-06-02 - FIXATION D'UN PRIX DE VENTE POUR LES TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS DANS LA ZONE ARTISANALE AVEC OU SANS BATIMENTS :**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune possède trois parcelles situées dans la zone artisanale. Ayant déjà reçu plusieurs propositions d'achats, pour le moment sans effet, il convient de fixer le prix de vente de ces quatre parcelles pour l'avenir.

Il s'agit d'une parcelle constituée d'un terrain nu :

- La parcelle AL 129, située 13 route de la Berlette à Civaux, représentant 1 450 m<sup>2</sup> ;

Et de deux parcelles sur lesquelles se trouvent des bâtiments :

- La parcelle AL 130, située 11 route de la Berlette à Civaux, représentant 1 501 m<sup>2</sup>, sur laquelle se trouve deux bâtiments type « Algeco » d'environ 82 m<sup>2</sup> chacun ;
- La parcelle AL 172, située 19 route de la Berlette à Civaux, représentant 1 767 m<sup>2</sup>, sur laquelle se trouve un bâtiment de stockage d'environ 150 m<sup>2</sup>.

En 2009, la parcelle AL 130 avait été achetée par la commune 14 500.00 € pour 1 501 m<sup>2</sup>, soit environ 9.67 € le m<sup>2</sup>.

En 2019, la parcelle AL 172 avait été achetée par la commune 30 000.00 € pour 1 767 m<sup>2</sup>, soit environ 16.98 € le m<sup>2</sup>.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer le prix au mètre carré des parcelles ci-dessous comme suit :

PARCELLE	DESCRIPTION	SUPERFICIE	PRIX AU M <sup>2</sup>	PRIX DE L'ENSEMBLE
AL 129	Terrain nu	1 450 m <sup>2</sup>	5.00 €	7 250.00 €
AL 130	Avec 2 bâtiments type « Algeco » d'environ 82 m <sup>2</sup> chacun	1 501 m <sup>2</sup>	8.00 €	12 008.00 €
AL 172	Avec 1 bâtiment de stockage d'environ 150 m <sup>2</sup>	1 767 m <sup>2</sup>	17.00 €	30 039 €

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de retenir les propositions de prix ci-dessus dans le cadre d'une vente future des parcelles communales situées en zone artisanale et de dire qu'en cas de vente, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.**

## **VI/ CULTURE**

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-06-03 - MUSEE ARCHEOLOGIQUE – FIXATION DE PRIX NOUVEAUX :**

Considérant que de nouveaux objets vont être mis en vente à la boutique du musée archéologique, et qu'il convient par conséquent d'en fixer les prix.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les propositions de prix faites ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.**

PRODUIT	PRIX DE VENTE T.T.C.
<b>NOUVEAUX PRODUITS BOUTIQUE :</b>	
Bière 33cl	3.90 €
Boîte en métal à dentifrice solide	5.00 €

## **VII/ MARCHÉS PUBLICS**

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-06-04 - MARCHE D'AMENAGEMENT DES PARKINGS ET PARVIS – AVENANT N°2 LOT N°6 :**

Madame le Maire expose au Conseil que suite au bilan financier de fin de marché du projet d'Aménagement des parkings et du parvis des équipements de Civaux et au regard du tableau bilan annexé à la présente, il est apparu que l'avenant n°2 pour le lot n°6 doit être régularisé.

Cet avenant est le suivant :

➤ **Avenant n°2 pour le lot N°6 : Espace verts – Mobiliers**

Cet avenant n° 2 représente une plus-value de 6 881.64 € H.T., faisant passer le montant du marché de 456 856€ H.T. à 471 173,69€ H.T. suite aux trois avenants (avenant n°1 = + 16 173,25 € H.T., **avenant n°2 = + 6 881,64 € H.T.** et avenant n°3 = - 8 737.20 € H.T.).

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter l'avenant tel que présenté ci-dessus ; d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant au marché de travaux avec l'entreprise concernée et à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision et d'inscrire les recettes au budget.**

### **ANNEXE N°3 – Avenant**

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023-06-05 - DALKIA – RAPPORT D'ACTIVITE 2022 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La présentation de ce rapport a été réalisée en mairie par les représentants de la société DALKIA en date du 17 mai 2023.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activités 2022 de la société DALKIA.**

### **ANNEXE N°4 – DALKIA – Rapport d'activité 2022**

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023-06-06 - VERT MARINE – RAPPORT D'ACTIVITE 2022 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La présentation de ce rapport a été réalisée en mairie par les représentants de la société VERT MARINE en date du 31 mai 2023.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activités 2022 de la société VERT MARINE.**

#### **ANNEXE N°5 – VERT MARINE – Rapport d'activité 2022**

### **VIII/ FINANCES**

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023-06-07 - BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DES SUBVENTIONS AU BUDGET ASSAINISSEMENT ET AU BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

Madame le Maire précise à l'Assemblée délibérante que pour la prise en charge de travaux dans le bâtiment VIVAL, il y a lieu de modifier les montants des subventions accordées, du budget principal, aux budgets annexes suivants :

- 20 000 € au budget assainissement (article 6573641)
- + 20 000 € au budget développement économique (article 657381)

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'adopter la modification de subventions ci-dessus, ainsi que la nouvelle répartition de crédits par chapitre budgétaire en résultant et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.**

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023-06-08 - DM N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés au budget assainissement, tout en respectant les équilibres du budget.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 au budget assainissement, ainsi que la nouvelle répartition de crédits par chapitre budgétaire en résultant et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.**

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres	- 20 000.00	021 (021) : Virement de la section de fonct	- 20 000.00
	<b>- 20 000.00</b>		<b>- 20 000.00</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement de la section d'investis	- 20 000.00	747 (74) : Subv. Et participation des coll t.	- 20 000.00
	<b>- 20 000.00</b>		<b>- 20 000.00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>- 40 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>- 40 000.00</b>

### DÉLIBÉRATION N° 2023-06-09 - DM N°1 – BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés au budget Développement économique, tout en respectant les équilibres du budget.

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 au budget Développement économique, ainsi que la nouvelle répartition de crédits par chapitre budgétaire en résultant et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) - 1005 : Autres immobilisations c	20 000.00	021 (021) : Virement de la section de fonct	20 000.00
	<b>20 000.00</b>		<b>20 000.00</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement de la section d'investis	20 000.00	74748 (74) : Autres communes	20 000.00
	<b>20 000.00</b>		<b>20 000.00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>40 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>40 000.00</b>

### **IX/ QUESTIONS DIVERSES**

- REMISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.
- PRESENTATION DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC.
- POINT SUR LE MARCHÉ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE.

La séance est levée à 23h40.

Madame Marie-Renée DESROSES  
Maire de Civaux

M. Bruno MALLET  
Secrétaire de Séance